



## **utilisation d'armes à air comprimé**

**Par goulven, le 01/09/2011 à 10:10**

**bonjour,  
cadre et employé d'une collectivité territoriale, je suis responsable d'un pôle bâtiments et à ce titre je me doit de conseiller au mieux les élus même si les réponses apportées ne sont pas toujours celles qu'ils escomptent.**

**un forum des associations doit être organisé dans un ERP dont j'ai la charge et il est envisagé par le club de tir local de faire une démonstration de tir sportif à la carabine à air comprimé ( 7ème catégorie et surement inférieur à 10 joules de puissance).**

**Du tir à l'arc doit également être réalisé en démonstration.**

**à priori je serait tenté de dire qu'il faudrait au moins une déclaration en préfecture, si ce n'est une demande d'autorisation.**

**ma position ne me permettant pas de me renseigner directement en préfecture, je me tourne vers votre expertise pour m'apporter une réponse.**

**quel type d'autorisation est nécessaire s'il en faut une?**

**vous en remerciant par avance**

**Goulven**